

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 10/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

PRIMAGAZ Lavéra

Route du port pétrolier
13117 MARTIGUES

Références : SO/FR-D-0043-MRT-2023
Code AIOT : 0006400959
SPR/UICPE/JN/n° 61-2023

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/11/2022 dans l'établissement PRIMAGAZ Lavéra implanté Route du port pétrolier 13117 MARTIGUES. L'inspection a été annoncée le 10/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRIMAGAZ Lavéra
- Route du port pétrolier 13117 MARTIGUES
- Code AIOT : 0006400959
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site de Lavéra est le seul site de stockage souterrain en France pour la filiale Primagaz France. Primagaz France dispose également de terminal à Brest, Norgal, Donges et Ambes.

Le site de Lavéra (9 ha) est composé :

- d'un accès à la zone portuaire du GPMM, pour livraison ou l'expédition du GPL,
- d'un poste de réchauffage à eau de mer proche du déchargement bateau et de boosters,
- d'une cavité souterraine pour le stockage de propane,

- de postes de chargement fer ou route à proximité des bureaux administratifs.

Le site est alimenté exclusivement par navire. L'expédition peut être réalisée par petits navires ou par camion. Les chauffeurs routiers sont habilités à se servir eux-mêmes sur le site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Arrêté ministériel du 26 mai 2014 : SGS sous-traitance (action nationale 2022)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Liste sous-traitants	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
2	Formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
3	Procédures et instructions	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
4	Situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les sous-traitants de Primagaz sont bien formés et informés des risques des installations ainsi que de la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. L'analyse des risques réalisée notamment au travers du plan de prévention permet de définir les mesures de maîtrise des risques adaptées à l'activité du sous-traitant. Le contrôle des sous-traitants est cadré mais celui-ci devra respecter les critères quantitatifs définis en interne.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Liste sous-traitants
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : Primagaz a comptabilisé 60 sous-traitants travaillant sur le site. La liste a pu être produite via le logiciel de gestion des badges (cf point de contrôle n°2 ci-dessous) et transmise à l'Inspection des Installations Classées par mail le 18 novembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Formation
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.</p>
<p>Constats : Un accueil sécurité est effectué pour tous les sous-traitants. Il consiste en une vidéo de présentation des risques du site, suivie d'un questionnaire avec correction effectuée par le chef opérateurs et remise du badge nominatif. L'accueil est valable 2 ans mais le badge est valable la durée décidée lors de la création du badge. Au bout des deux ans, le badge ne fonctionne automatiquement plus. Il existe plusieurs profils possibles pour le badge, chaque profil a des zones d'accès prédéfinies : par exemples pour le profil « encadrement », le badge donne accès à l'ensemble du site ; pour le profil « ménage », l'accès est restreint uniquement au bâtiment. Il est également possible de délivrer le badge uniquement avec certaines zones : par exemple « portail fer » pour l'accès aux wagons. Dans certains cas, il existe un plan de prévention (PDP) valable 1 an (cf point de contrôle n°3 ci-dessous). Lorsque le badge est rattaché au PDP, l'accès n'est plus valable si la date du PDP est dépassée.</p> <p>Lors de leurs arrivées sur site, les sous-traitants doivent s'inscrire manuellement sur un document disponible à l'accueil en indiquant l'heure d'arrivée et le numéro du badge. Ils doivent également remplir l'heure de sortie à leur départ. Ensuite sur site, les sous-traitants badgent pour accéder aux différentes zones. Il est donc possible de savoir qui sont sur site et où ils se trouvent grâce à un tableau de suivi présenté lors de l'inspection avec les données remontées via les badgeages.</p> <p>Pour les visiteurs (personnes accompagnées), il est possible d'avoir un accueil comportant une vidéo présentant notamment des instructions de sécurité (rassemblement en cas d'alarme...). En général, les visiteurs n'ont pas de badge (cas d'une réunion par exemple). Ces personnes s'inscrivent tout de même sur la fiche d'émargement à l'arrivée et au départ.</p> <p>Pour les camions, le chauffeur se présente à son arrivée afin de visualiser une vidéo spécifique indiquant les règles de sécurité (règle concernant la zone de garage, vitesse maximum de 10km/h, cheminements piétonniers, interdiction de fumer, rassemblement en cas d'alerte, etc). À noter que cette vidéo a été faite de manière à pouvoir être comprise par les personnes des différents pays d'où viennent les camions. Une fois cet accueil sécurité effectué, le chauffeur disposera d'une carte biométrique qui lui permettra de venir à toute heure de la journée et de la nuit en mode « self ». Si le chauffeur commet une erreur (exemple : pas de mise en place de la cale ou de la prise de terre sur le camion pour le chargement), une anomalie sera automatiquement remontée et le chauffeur perdra son habilitation self. Il devra donc repasser par l'accueil lors des heures d'ouverture du service administratif.</p> <p>Primagaz réalise des audits d'entreprise afin de vérifier notamment la connaissance de la localisation du point de rassemblement, la possession du permis de travail ou encore la connaissance du plan de prévention (cf point de contrôle n°3 ci-dessous). L'objectif de 10 audits par an est mentionné mais Primagaz indique ne pas forcément arriver à le respecter. Ces audits sont réalisés par le chef opérateurs, le superviseur de maintenance, le directeur ou éventuellement le responsable QSSE sur la base d'un canevas type. L'exemple de l'audit du 14/03/2022 de l'entreprise Clemessy est présenté en séance. Lors de cet audit, les points suivants ont notamment été contrôlés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence des documents obligatoires. A noter que si un document est manquant (case "non" renseignée), le chantier est arrêté ; - présence des mesures de maîtrise des risques (EPI, connaissance des consignes en cas d'urgence...). <p>Une case est réservée pour les commentaires sur le canevas. Ces commentaires peuvent être le niveau de</p>

satisfaction de l'entreprise ou des idées d'amélioration (par exemple identifier sur le canevas d'audit la prestation de l'entreprise).

Les chauffeurs de camion sont formés et contrôlés par l'entreprise Inspection Consulting Services (ICS). Ce contrôle se fait par échantillonnage sur la base d'un canevas sur tablette. Ce canevas n'a pas été vu pendant l'inspection.

Observations : Les objectifs quantitatifs annuels de contrôle des sous-traitants définis par Primagaz doivent être réalisés.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Procédures et instructions
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.</p> <p>Constats : Une fois l'accueil sécurité effectué, une inspection du chantier sur lequel l'entreprise va travailler est réalisée par le responsable du chantier de l'entreprise sous-traitante et le chef opérateurs de Primagaz. Ensuite, le plan de prévention (PDP) est réalisé conjointement entre la société et Primagaz. Primagaz reçoit enfin l'analyse de risques de la société (par exemple si travail en zone Atex, qu'ils sont bien habilités Atex). Pour certaines sociétés, il existe des PDP annuels : l'exemple est donné de la société qui intervient sur l'informatique pour laquelle le PDP est réalisé par le directeur de Primagaz ou encore la société Captrain qui effectue le garage et le remplissage des wagons, pour laquelle c'est le responsable logistique Fer qui réalise le PDP annuel.</p> <p>Lors de l'inspection, le PDP du 14/11/2022 de la société Flodim (inspection des piézomètres) est présenté. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des rappels généraux des risques, dangers et incidents possibles. Il y a tous les risques identifiés dans l'analyse de risques de Primagaz (exemple explosion en zone Atex) avec les mesures de maîtrise de risque associées : règles de circulation, EPI, habilitations à avoir etc ; - la liste des dangers auxquels l'entreprise est confrontée lors de son intervention. La liste est prédéfinie et pour chaque danger une case « oui » ou « non » est cochée. Cette liste est signée par le responsable de l'entreprise ; - les zones sur lesquelles l'entreprise va intervenir (cases prédéfinies) ; - la nature des travaux de l'entreprise (cases prédéfinies avec possibilité de mettre autre chose) ; - une analyse complémentaire des risques avec possibilité de définir des actions supplémentaires : exemple Flodim mise à disposition de talkies walkies et détecteurs cinq gaz. - l'adéquation des mesures de maîtrise de risques de l'entreprise extérieure issues de leur analyse de risques avec les dangers du site pour lesquels elle est concernée signée par le chef opérateurs : par exemple pour l'Atex ils doivent avoir l'habilitation Atex 0, permis de conduire etc ; - les plans de circulation, sens de circulation ; - la liste des EPI ; - les zones Atex ; - les informations sur Primagaz (numéros de téléphone des contacts) et les FDS ; - l'emplacement des détecteurs de gaz et des arrêts d'urgence. <p>Le responsable du chantier de l'entreprise a la responsabilité de présenter le PDP à ses employés.</p> <p>Le PDP a une date de validité en fonction du travail à réaliser. Pour les PDP annuels, la démarche est identique.</p> <p>L'entreprise dispose ensuite d'un permis de travail pour la réalisation de ses tâches. Il peut être nécessaire de faire des permis spécifiques en complément comme le permis de feu. L'exemple du permis de travail de Flodim du 14/11/22 au 18/11/22 est présenté. Il fait référence au PDP et les agents qui interviennent sont nommés. Il comporte également la nature des travaux, les instructions pour les opérateurs, les permis spécifiques (avec numéros le cas échéant)... Chaque opérateur signe les permis de travail toutes les demies-journées. Sur site les opérateurs doivent avoir le permis de travail avec eux.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Situations d'urgence
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.</p>
<p>Constats : La conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident est présentée lors de l'accueil sécurité et est rappelée dans le PDP. En cas d'alerte, les entreprises sous-traitantes doivent rejoindre les points de rassemblement. Les entreprises extérieures participent aux exercices mensuels en fonction de leur présence sur site.</p> <p>Une partie du personnel de l'entreprise Inspection Consulting Services (ICS) est formée au POI et participe aux exercices mensuels POI. Il existe un cursus de formation pour les opérateurs ICS avec deux niveaux : le niveau 1 dit junior et le niveau 2 dit sénior. Le niveau 2 donne notamment la possibilité de déclencher le POI. Le document « cursus intégration et formation opérateur junior et opérateur sénior » est présenté en séance. Le PDP annuel ICS 2022 est présenté lors de l'inspection, ainsi que l'exercice du 14/10/22 d'une personne ICS.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet